PROCÈS-VERBAL N°29

Réunion du :	14 Juin 2022
Présidence :	Florent MANDIN
Présents :	Philippe BASSET – Martine COCHON – Daniel ROGER
Excusés :	Fabienne MANCEAU – Gabriel GO – Bruno LA POSTA
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :
M. Philippe BASSET, membre du club GAZELEC DU MANS (502419),
M. Florent MANDIN, membre du club de MAREUIL SP.C. (541328),

Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :
Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

***

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Article 9

Chaque club participant aux Championnats Régionaux Seniors Féminins LFPL est tenu de respecter les obligations prévues à l'article 9 du Règlement de l'épreuve.

La Commission prend connaissance de la situation des clubs au titre dudit article au 14 Juin 2022 : voir en annexe.

La Commission prononce le retrait de points au classement de la saison 2021/2022, au club suivant :

- Régional 1 Féminin : ANDREZE JUB JALLAIS → - 3 points.

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans un délai de 2 jours à compter de leur notification devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire dans les conditions de forme de l'article 190 des Règlements Généraux de la LFPL.

3. Article 37

La Commission prend connaissance de la situation des clubs établie au 14 Juin 2022 conformément aux décisions de la Commission Régionale de Discipline.

4. Championnats Régionaux Féminins – 2021/2022

➲ Forfait

Match n°23482991 : SABLE FC / SPAY USN – Régional 2 Féminin du 22.05.2022

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de SPAY USN, adressé par mail.
Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, SPAY USN :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût de l'engagement.

➲ Homologation des classements

La Commission homologue les classements, établis au 14 Juin 2022, pour les Championnats Régional 1, Régional 2 et Régional U18 Féminin.

5. Finales Féminines – 2022/2023

➲ Journées des Finales

La Commission fait le point sur les Finales Féminines de cette saison. Elle remercie le club de MONTREUIL JUIGNE BENE pour l'organisation de la journée du Jeudi 26 Mai 2022, et LE POIRE SUR VIE VF pour la journée du 11 Juin 2022.

La Commission félicite le MANS FC pour ses victoires en Coupe Pays de la Loire Seniors Féminines, Coupe Pays de la Loire U18 Féminines et Challenge R2 Féminin.

6. Championnat Régional U18 Féminin – 2022/2023

➲ Etat des candidatures

La Commission prend connaissance des 16 candidatures des clubs reçues pour le Championnat Régional U18 Féminin.

La Commission acte la composition du Championnat Régional U18 Féminin : ANGERS CBAF, ST NAZAIRE AF, ANGERS SCO, THOUARE US, GJ CHATEAU GONTIER, CA EVRONNAIS, LES HERBIERS VF, STADE LAVALLOIS, MOUZILLON ETOILE, PORNIC FOOT, GF VERTOU SORINIERES, LE MANS FC, ST GEORGES GUYONNIERES, MONTREUIL JUIGNE BENE, LA ROCHE ESOF et ST ANDRE ST MACAIRE.

➲ Formule

Le Championnat Régional U18 Féminin sera donc composé de 16 équipes, et se déroulera en deux phases :

- 1ère phase :
  - Deux groupes de 8 équipes – match aller
- 2ème phase :
  - Groupe R1 (qualificatif pour le U19 Nation) de 8 équipes – match aller / retour
  - Groupe R2 de 8 équipes – match aller / retour

➲ Calendrier

La Commission établit le calendrier du Championnat Régional U18 Féminin.

7. Composition des Championnats – 2022/2023

➲ Mail du club de GF PAYS NOIR

La Commission prend connaissance du mail du club de GF PAYS NOIR, indiquant souhaiter descendre de Régional 1 en Régional 2 Féminin pour la saison 2022/2023.

La Commission rappelle que conformément à l'article 5 du Règlement de l'épreuve, un club refusant avant le 30 juin sa participation à une épreuve dans laquelle il s'est maintenu sportivement est rétrogradé et ne peut prétendre à une accession à l'issue de la saison suivante (…).

➲ Accessions / rétrogradations :

Rétrogradation de D2 Féminine en Régional 1 Féminine : Aucune.

Accession de Régional 1 Féminine en D2 Féminine : Non déterminé à ce jour, en attente Phase d'Accession D2F.

Rétrogradation de Régional 1 Féminine en Régional 2 Féminine : LES VERCHERS ST GEORGES.

Accessions de Régional 2 Féminine en Régional 1 Féminine :

- Si accession LE MANS FC 1 en D2F : LE MANS FC 2, ST GEORGES GUYONNIERE, GF LOIRE ET RETZ, MOUZILLON ETOILE.
- Si non accession LE MANS FC 1 en D2F : ST GEORGES GUYONNIERE, GF LOIRE ET RETZ, MOUZILLON ETOILE.

Rétrogradations de Régional 2 Féminine en District : SAUMUR OLYMPIQUE, ST NAZAIRE AF, SPAY USN.

Accessions de District en Régional 2 Féminine :

- Si accession LE MANS FC 1 en D2F :
  - District 44 : 2 équipes à déterminer
  - District 49 : 2 équipes à déterminer
  - District 53 : 1 équipe à déterminer
  - District 72 : 1 équipe à déterminer
  - District 85 : 2 équipes à déterminer

- Si non accession LE MANS FC 1 en D2F :
    - District 44 : 2 équipes à déterminer
    - District 49 : 2 équipes à déterminer
    - District 53 : 1 équipe à déterminer
    - District 72 : 1 équipe à déterminer
    - District 85 : 1 équipe à déterminer

➲ **Ouverture des engagements**

Pour tous les Championnats Régionaux Féminins, l'ouverture des engagements aura lieu le 24 Juin, avec une date limite des engagements fixée au Vendredi 15 Juillet 2022.

8. Coupes Pays de la Loire Seniors et U18 Féminines – 2022/2023

➲ **Ouverture des engagements**

Pour la Coupe Pays de la Loire Seniors et U18 Féminines, l'ouverture des engagements aura lieu le 1er Juillet, avec une date limite des engagements fixée au Lundi 15 Août 2022.

9. Calendrier des Compétitions Féminines – 2022/2023

La Commission arrête le calendrier des Compétitions Féminines LFPL 2022/2023, en attente du Championnat Régional 2 Féminin, et le transmet au CODIR pour validation définitive.

10. Calendrier

Prochaine réunion : Mardi 05 Juillet 2022 à 10h.

Le Président
Florent MANDIN

Le Secrétaire de séance
Oriane BILLY

Championnat Régional 1 Féminin Synergie								
Club	**N° d'affiliation**	**Critère 1**	**Critère 2 Former des joueuses**				**Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)***	**Infraction saison N et sanction possible à l'issue de la saison**
		Engagement Coupe PDL Féminines (oui/non)	**1. Une équipe féminine dans les catégories de jeunes (U12 à U19) - Les ententes ne sont pas valables vis-à-vis de cette obligation - *Préciser le nombre engagements (UXX)***	**2. Disposer d'un BMF (ou en cours) pour encadrer l'équipe de R1**	**3. Disposer d'une Ecole Féminine de Football comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 à U11)**	**Critère rempli (cumul des 3) (oui/non)**		
ANDREZE JUB-JALLAIS 1	552655	oui	oui : 5	oui	**non : 10**	**non**	néant	**retrait de 3 points**
ANGERS CBAF 1	520216	oui	oui : 3	oui	oui : 26	oui	néant	néant
CHANGE C.S. (72) 1	511708	oui	oui : 3	oui	oui : 16	oui	néant	néant
CHOLET SO 1	500106	oui	oui : 3	oui	oui : 16	oui	néant	néant
LA ROCHE/YON E.S.O.F 2	512163	oui	oui : 3	oui	oui : 21	oui	néant	néant
LE MANS F.C. 1	537103	oui	oui : 3	oui	oui : 22	oui	néant	néant
LES VERCHERS ST-GEOR 1	550145	oui	oui : 1	oui	oui : 13	oui	néant	néant
NANTES F.C 2	501904	oui	oui : 1	oui	oui : 20	oui	néant	néant
ORVAULT SF 1	517365	oui	oui : 3	oui	oui : 13	oui	néant	néant
GF DU PAYS NOIR 1	560170	oui	oui : 3	oui	oui : 21	oui	néant	néant
STE-LUCE US 1	511986	oui	oui : 1	oui	oui : 18	oui	néant	néant

* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

Championnat Régional 2 Féminin Groupe A									
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2 Former des joueuses				Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)*	Infraction saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe PDL Féminines (oui/non)	1. Soit avoir une équipe féminine dans les catégories de jeunes (U12 à U19) - Les ententes et groupements sont valables vis-à-vis de cette obligation - *Préciser le nombre d'engagements (UXX)*	1. Soit disposer de 8 joueuses licenciées (U6 à U13)	2. Disposer d'un CFF3 pour encadrer l'équipe de R2	Critère rempli (l'un ou l'autre) (oui/non)		
ANGERS CROIX BLANCHE 2 (1)	520216							
GF ERNÉE-LE BOURGNEU 1	560344	oui	oui	oui	oui	oui	néant	néant
LE MANS FC 2 (1)	537103							
LE MANS GAZELEC SP. 1	502419	oui	oui	oui	oui	oui	néant	néant
MONTREUIL JUIGNEBENE 1	544109	oui	oui	oui	oui	oui	néant	néant
SABLÉ F.C. 1	501926	oui	oui	oui	oui	oui	néant	néant
SAUMUR O. FC 1	548899							
SPAY U.S.N. 1	511629	oui	oui	oui	oui	oui	néant	néant
ST-PIERRE LA COUR US 1	510493	oui	oui	oui	oui	oui	néant	néant

FORFAIT GENERAL

* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

(1) Obligations et sactions applicables uniquement sur l'équipe hierarchiquement la plus élevée en R1 et R2

Championnat Régional 2 Féminin Groupe B

Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2 Former des joueuses				Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)*	Infraction saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe PDL Féminines (oui/non)	1. Soit avoir une équipe féminine dans les catégories de jeunes (U12 à U19) - Les ententes et groupements sont valables vis-à-vis de cette obligation - *Préciser le nombre d'engagements (UXX)*	1. Soit disposer de 8 joueuses licenciées (U6 à U13)	2. Disposer d'un CFF3 pour encadrer l'équipe de R2	Critère rempli (l'un ou l'autre) (oui/non)		
GF LOIRE ET RETZ 1	560848	oui	oui	oui	oui	oui	néant	néant
LES HERBIERS VF 1	507748	oui	oui	oui	oui	oui	néant	néant
MOUZILLON ETOILE 1	524266	oui	oui	oui	oui	oui	néant	néant
LES SABLES FCOC 1	560129	oui	oui	oui	oui	oui	néant	néant
ORVAULT SF 2	517365							
OUDON COUFFE FC 1	581315	oui	oui	oui	oui	oui	néant	néant
ST-GEORGES GUYONNIER 1	582724	oui	oui	oui	oui	oui	néant	néant
ST-NAZAIRE AF 1	590211	oui	oui	oui	oui	oui	néant	néant

* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

(1) Obligations et sactions applicables uniquement sur l'équipe hierarchiquement la plus élevée en R1 et R2

CLASSEMENT 2021/2022

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 1 FÉMININ SYNERGIE

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

		Points
1	LE MANS FC	60
2	NANTES FC 2	54
3	ANGERS CBAF	45
4	ORVAULT SF	42
5	LA ROCHE /YON ESOF 2	35
6	CS CHANGE	26
7	STE LUCE US	19
8	CHOLET SO	16
9	GF DU PAYS NOIR	15
10	ANDREZE JUB JALLAIS	6
11	VERCHERS ST GEORGES	0

Barragiste pour la PAN D2 Féminine : LE MANS FC
Rétrogradation en Régional 2 : VERCHERS ST GEORGES

CLASSEMENT 2021/2022

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 2 FÉMININ

GROUPE A

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

		Joués	Points	Quotient
1	LE MANS FC 2 *	14	37	2,64
2	ANGERS CBAF 2	14	25	1,78
3	MONTREUIL JUIGNEBENE	14	23	1,64*
4	GF ERNEE LE BOURGNEUF	14	23	1,64*
5	LE MANS GAZELEC	14	22	1,57
6	SABLE SUR SARTHE FC	14	17	1,21
7	ST PIERRE LA COUR US	14	9	0,64
8	SPAY USN	14	0	0
9	SAUMUR OLYMPIQUE	FG	FG	FG

Accession en Régional 1 : LE MANS FC 2 *
*sous réserves d'accession de l'équipe première du MANS FC en D2 Féminine

Rétrogradations en District : SPAY USN et SAUMUR OLYMPIQUE

*Départage article 11.2.d

CLASSEMENT 2021/2022

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 2 FÉMININ

GROUPE B

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

		Joués	Points	Quotient
1	ST GEORGES GUY.	14	35	2,50
2	GF LOIRE ET RETZ	14	28	2
3	ET. MOUZILLON	14	24	1,71
4	ORVAULT SF 2	14	19	0,64*
5	LES SABLES FCOC	14	19	0,64*
6	LES HERBIERS VF	14	16	1,14
7	OUDON COUFFE FC	14	12	0,85
8	ST NAZAIRE AF	14	-1	-0,07

Accessions en Régional 1 : ST GEORGES GUY., GF LOIRE ET RETZ et ET. MOUZILLON.
Rétrogradations en District : ST NAZAIRE AF

*Départage article 11.2.b